ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-046

AFFICHÉ
Ville de Carros
21 MARS 2024
MAIRIE DE CARROS

N°105

Portant réglementation du stationnement pour occupation du domaine public rue de la Beilouno à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs à l'administration et aux services communaux ;
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L141-2, R.116-2 et R141-3 relatifs à l'autorité municipale en termes de règlementation, à titre temporaire de l'Occupation du Domaine public ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-8, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13 et R.610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
Vu la délibération n° 114/2023 du Conseil Municipal du 10 octobre 2023 sur le barème des redevances pour occupation du domaine public
Vu la demande de M. LEMOINE Romain, 1 rue de la Beilouno 06510 Carros, mail : lemoine.romain974@gmail.com, présentée en date du 4 mars 2024, qui sollicite l'autorisation d'occuper 2 emplacements de véhicules au n° 1 rue de la Beilouno à Carros pour la livraison des matériels

Considérant l'Occupation du Domaine Public par M. LEMOINE Romain pour les livraisons des matériels et le transport des déchets vers la déchetterie,
Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement durant la période de travaux, allant du 25 mars au 29 mars 2024, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de réglementer, à titre temporaire l'Occupation du Domaine Public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - **Du 25 mars 2024 au 29 mars 2024, de 8h à 19h**, deux (2) emplacements de véhicules devant le n° 1 rue de la Beilouno, sont occupés par M. LEMOINE Romain, pour les livraisons de matériel et le transport des déchets vers la déchetterie.

ARTICLE 2 - Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 172,50€ (cent soixante-douze euros et cinquante centimes).

ARTICLE 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carros, le Commandant des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service, responsable de la police municipale de Carros, la Directrice générale des services, la Directrice des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 19 mars 2024

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur
Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS
06510